

Département

Des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 066-216601831-20260321-2026\_10-DE

S<sup>2</sup>LO

**De la Commune de SAINT MARSAL**

Séance du 21 mars 2026

Membres du C.M.

En exercice : 7

Présents : 7

Suffrages exprimés : 7

Date de la convocation :  
17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur METIVIER Guy, Maire.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, BONNEFOY Daniel, CADENE David, CHANTREL Magali, LE BARS Jocelyne, LLABOUR Fabrice,

Absent excusé :

M. BONNEFOY Daniel a été nommé secrétaire de la séance.

Délibération n°2026-10 :  
Détermination du  
nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Marsal, un effectif maximum de deux adjoints.

Il vous est proposé la création d'un poste d'adjoint.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- la création d'un poste d'adjoint au Maire.

.....  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire  
Après remise en Préfecture

Le Maire  
Guy METIVIER

